

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024		
Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.13

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

Cantine à 1 € - Modification du mode de calcul

Vu le CGCT

Vu la délibération n°2023.81 relative à la tarification périscolaire et extrascolaire.

Vu la délibération 2021.49 relative à la modification de la tranche Q1 de la cantine scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé une nouvelle grille tarifaire, intégrant la grille du quotient familial de la C.A.F, ce changement permettant une simplification administrative pour les familles et un tarif plus adapté à leurs revenus.

Le tarif de la cantine à 1 € est proposé pour les familles dont le quotient C.A.F. se situe entre 0 et 650 €.

Madame le Maire propose d'intégrer ce tarif pour le Q1

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1

Adopte la tarification de restauration scolaire à 1 € pour les familles relevant du quotient C.A.F. 0 à 650 €.

ARTICLE 2

Dit que la recette est prévue au budget.

ARTICLE 3

Autorise Madame le Maire à encaisser cette recette pour le compte de la commune

ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le receveur du Trésor Public,
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.